

Association Fish à l'affiche

- 1 -

STATUTS

Article 1 : Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 , ayant pour titre « Fish à l’Affiche ».

Article 2 : But

Cette association a pour objet de promouvoir la pêche de loisir sous toutes ses formes, en mer comme en eau douce, grâce notamment a la gestion d’un site internet, www.fishalaffiche.com, et à l’organisation d’événements autour de ce thème tout en faisant preuve de respect de la ressource, de susciter des liens d’amitié entre ses membres ou de toute autre action en rapport avec la promotion de la pêche de loisir.

Article 3 : Siège social

Le siège social de Fish à l’affiche se trouve au 34 rue Saint Jouan 22520 Binic.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l’assemblée générale.

Article 4 : L’Association

L’association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l’assemblée générale ayant pouvoir pour modifier les statuts.

Article 5 : Le Conseil d’administration

Le conseil d’administration est composé de 3 membres :

- ◆ un Président
- ◆ un Trésorier
- ◆ un Secrétaire

Association Fish à l'affiche

- 2 -

élus par l'assemblée générale à bulletin secret pour une période 3 ans.

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Pour faire partie de ce conseil, il faut être adhérent(e) et être âgé(e) d'au moins 18 ans ou être le tuteur légal d'un(e) adhérent(e) mineur(e).

En cas de vacance d'un poste au sein du conseil d'administration, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale, ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Elections

Les élections ont lieu lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Tous les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 3 ans et sont tous renouvelables à chaque élection, aussi bien lors d'une assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président est élu à la majorité des voix de tous les adhérents présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Bureau élit le trésorier, le secrétaire.

Article 7 : Adhésion - Cotisation annuelle

Pour faire partie de l'association il faut être un(e) adhérent, et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Tout membre de l'association à jour des sa cotisation peut se présenter aux élections et participer aux élections.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour des agissements répétés de nature à contraires aux dispositions des articles 2 et 15.

Association Fish à l'affiche

- 3 -

Article 9 : Les finances

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les adhésions annuelles.
- 2) Des subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.
- 3) De toutes ressources d'activités autorisées par la loi ou les règlements.

La comptabilité de l'Association est faite par le trésorier, qui tient une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses à l'aide d'un outil informatique approprié.

Le budget prévisionnel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice suivant.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque trimestre, à la demande du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

Tous les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire une fois par an au cours du mois de septembre.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réalisée à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration ou de la majorité des adhérents de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi, rédigé par le conseil d'administration il a été approuvé en assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Celui-ci est évolutif à tout moment pour répondre au mieux aux attentes des membres de l'association.

Association Fish à l'affiche

- 4 -

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 : Aspect relationnelle

Tous les membres de l'association doivent faire preuve de respect envers les autres membres de l'association ainsi qu'envers les autres personnes non-membres qui publient sur le forum ou sur la page d'information sur le réseau social Facebook.

Tous les événements de nature à contrarier cet esprit (article 2) seront discutés par le bureau et pourront être suivi de sanctions et adressé à l'intéressé par le Président (article 8).

Fait à BINIC, le 08/12/2015

Le Président :

Edouard Duchesne

Le Secrétaire :

Julien Lowes